

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement

Affaire suivie par Yolaine DUGOUSSET Tél.: 01.34.20.29.09 yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

DÉCISION

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2013

-

La commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,

aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 avril 2013, prises sous la présidence de M. Jean-Noël CHAVANNE, Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, représentant le préfet,

VU le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 :

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral n°10710 du 30 janvier 2012 portant modification de l'arrêté n°0953 du 5 février 2009 constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

VU la demande déposée par la société SAS VEMARQ concernant la création d'un ensemble commercial de type "village de marques" d'une surface totale de vente de 20.603 m2 situé sur la commune de Vémars.

Demande enregistrée le 6 mars 2013 sous le n° 53.

VU l'arrêté préfectoral n° 11314 du 26 mars 2013, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise pour l'examen de la demande susvisée :

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

- Étaient présents -

Au titre des élus :

- M. Frédéric DIDIER, maire de Vémars ;
- M. Partrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération Roissy porte de France ;
- M. Jean-Pierre PASSÉ-COUTRIN, représentant de la mairie de Sarcelles ;
- M. Lionel GEORGIN, conseiller général;
- Mm. Jacqueline HAESINGER, représentant la mairie de Fosses ;
- M. Philippe TRINCHEZ, représentant la mairie de Compiègne ;
- M. Stéphane JABUT, maire de Dammartin en Goële ;
- M. Raoul MERCIER, représentant la mairie d'Aulnay-sous-Bois ;
- M. Philippe FLEUTOT, représentant la mairie de Tremblay-en-France.

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Pierre BELLÉE, membre du collège aménagement du territoire ;
- M. Bernard LOUP, membre du collège développement durable ;
- M. Jean-Yves VAYSSIÈRES, membre du collège consommateurs ;
- M_{me} Laurette PÂRIS, membre du collège développement durable de l'Oise ;
- M_{me} Monique HINDERMANN, membre du collège consommateurs de Seine et Marne.

<u>Direction départementale des territoires du Val-d'Oise</u>:

- M_{me} Blandine CHAUVIN, représentant la directrice départementale des territoires.

*

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la révision du schéma de cohérence territoriale (ScoT) ce projet répond aux nouvelles orientations définies ;

CONSIDÉRANT que ce projet va permettre le développement d'une offre commerciale de type « village de marques » sur le nord de l'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que ce projet propose un traitement architectural et environnemental de qualité ;

CONSIDÉRANT que ce projet va participer à l'aménagement et au développement économique du secteur au travers de la création de 450 emplois contribuant ainsi à l'attractivité du territoire :

CONSIDÉRANT que ce projet répond à une offre commerciale attendue par les consommateurs, et qu'il est situé dans un secteur comprenant des opérations de développement de l'habitat ;

A DÉCIDÉ

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 10 voix pour, 1 abstention et 3 votes défavorables des membres présents de la CDAC.

*

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Au titre des élus :

- M. Frédéric DIDIER, maire de Vémars ;
- M. Partrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération Roissy porte de France ;
- M. Jean-Pierre PASSÉ-COUTRIN, représentant de la mairie de Sarcelles ;
- M. Lionel GEORGIN, conseiller général;
- M_{me} Jacqueline HAESINGER, représentant la mairie de Fosses ;
- M. Stéphane JABUT, maire de Dammartin en Goële ;
- M. Raoul MERCIER, représentant la mairie d'Aulnay-sous-Bois ;
- M. Philippe FLEUTOT, représentant la mairie de Tremblay-en-France.

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Pierre BELLÉE, membre du collège aménagement du territoire ;
- M. Jean-Yves VAYSSIÈRES, membre du collège consommateurs ;

S'est abstenue :

- M_{me} Monigue HINDERMANN, membre du collège consommateurs de Seine et Marne.

Ont voté contre l'autorisation du projet :

Au titre des élus :

- M. Philippe TRINCHEZ, représentant la mairie de Compiègne ;

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bernard LOUP, membre du collège développement durable ;
- Mm Laurette PÂRIS, membre du collège développement durable de l'Oise ;

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 2 AVR. 2013

Le secrétaire général, de la préfecture du Val-d'Oise, Président de la commission départementale d'aménagement commercial,

Jean-Noël CHAVANNE